



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 18 mars 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement d'un bâtiment principal et le réaménagement extérieur sur une propriété institutionnelle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre d'étages minimal d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIR-3077	2 étages : Une partie du bâtiment peut avoir une hauteur inférieure au minimum prévu dans la grille de spécifications, en étages ou en mètres, dans la mesure où cette partie n'excède pas 25 % de la superficie au sol de ce bâtiment	1 étage représentant 28 % de la superficie au sol du bâtiment principal
Largeur maximale d'une allée d'accès		5,5 m sens unique	Entre 8 m et 20 m
Nombre maximum d'enseignes murales		1 enseigne	3 enseignes

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 602 du cadastre du Québec. Il est situé au 725 de la rue Hart.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 février 2025.

M<sup>e</sup> Pierre-Yves Brouillette, notaire  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002